

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AU « CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »  
2018-428 MODIFIANT LE RÈGEMENT 2016-422**

---

---

**PRENEZ AVIS**, conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 11 septembre en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

Le directeur général et son adjoint;  
Le secrétaire-trésorier et son adjoint;  
Le trésorier et son adjoint;  
Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 2 octobre à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 145 rue de l'Église à Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible aux bureaux de la municipalité situés au 142A rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, le 24 septembre 2018

---

**MAJELLA RENÉ**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière